

## LES AVANTAGES FINANCIERS

Vous êtes allocataires de la CAF, celle-ci peut vous aider à l'embauche d'un(e) Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) en vous versant une prestation appelée :

### Le Complément Mode de Garde

Il se calcule en fonction de vos revenus fiscaux et vous est versé mensuellement.

Plafonds de revenus 2013

Si vous vivez en couple

Enfant(s) à charge	Inférieur à*	Ne dépassant pas*	Supérieur à*
1 enfant	21 248 €	47 217€	47 217€
2 enfants	24 463 €	54 363€	54 363 €
3 enfants	28 322 €	62 938 €	62 938€
Au-delà de 3 enfants	32 181 €	71 513 €	71 513 €

*\*Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, ce montant est majoré de 40% si vous élevez seul(e) votre enfant ou vos enfants.*

Montants mensuels maximum en fonction des plafonds de revenus :  
En fonction de l'âge de l'enfant

Moins de 3 ans	460,93 €	290,65 €	174,37 €
De 3 à 6 ans	230,47 €	145,34 €	87,19 €

Selon le mode de garde, vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un(e) Assistant(e) Maternel(le)s ou pour l'emploi d'une personne à domicile.

Vous devez faire la demande auprès de la CAF ou de la MSA, ou vous renseigner pour une simulation directement sur votre compte Allocataire CAF.

## CONFIER VOTRE ENFANT A UNE ASSISTANTE MATERNELLE

OÙ TROUVER LA LISTE DES ASSISTANT(E)S  
MATERNEL(LE)S À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

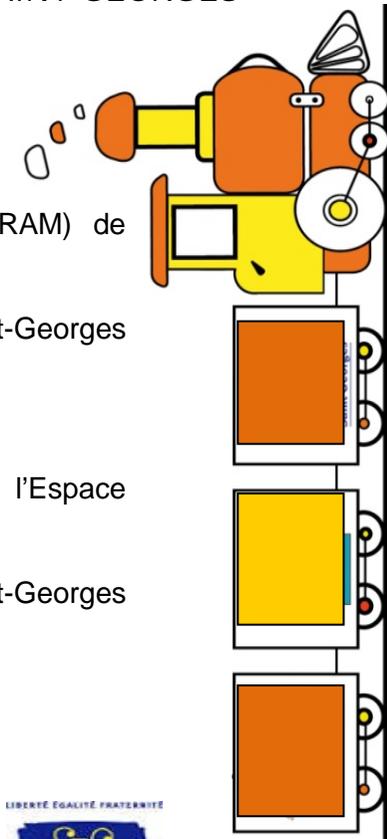
ET LES RENSEIGNEMENTS ?

\*Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de votre commune

6, Rue Roland Garros à Villeneuve-Saint-Georges  
(voir plaquette jointe) **01.43.89.08.47.**

\*Le secrétariat du service PMI de l'Espace  
Départemental des Solidarités (EDS)

23-25 Rue d'Alembert à Villeneuve-Saint-Georges  
**01.43.89.74.50.**



## **Le métier d'Assistante Maternelle agréé(e)**

L'Assistant(e) Maternel(le) est un **professionnel de la Petite Enfance** qui exerce à son domicile, moyennant une rémunération.

Le terme « **agréée** » signifie que le droit d'exercer cette profession lui a été reconnu par le Président du Conseil général, après proposition et évaluation du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ensuite, il ou elle bénéficie d'une formation obligatoire composée de deux modules de 60 heures chacun.

L'agrément précise le nombre d'enfants accueillis simultanément mais ne peut être supérieur à quatre.

### **Pourquoi le choix d'un Assistant(e) Maternel(le) ?**

C'est un mode d'accueil de proximité qui permet une certaine souplesse dans l'organisation des horaires.

En effet, l'accueil de l'enfant peut s'effectuer soit à la journée, soit à temps partiel.

En lui confiant votre enfant, l'Assistant(e) Maternel(le) participe à son éveil et à son développement... Il ou elle les accompagne dans un souci de bienveillance quant à son évolution.



## **Le parent employeur**

Le parent devient **particulier-employeur** de l'Assistant(e) Maternel(le) qui devient son salarié par la signature d'un **contrat de travail**.

Ce contrat de travail s'élabore dans le respect des textes qui encadrent cette relation, en particulier :

La Convention Collective Nationale des Assistant(e)s Maternel(le)s. Ensemble, ils s'engagent sur les horaires, le planning, le salaire, les congés, etc...

Les parents sont en droit de prendre connaissance de l'attestation d'agrément de l'Assistant(e) Maternel(le). Ils peuvent vérifier que l'Assistant(e) Maternel(le) a bien signalé à son assurance qu'il (elle) exerce une profession à son domicile.

Même tout petit, l'enfant réagit à son environnement. C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer un accueil progressif : « **l'adaptation** ».

L'Assistant(e) Maternel(le) exerce à son domicile, lieu privé mais aussi lieu de son travail. Le parent s'engage à adopter un comportement adéquat à cette spécificité, et à respecter son lieu de vie.

